



## Déclaration liminaire

CSA IP de repli du 3 juin 2025

Nous voici à nouveau réunis en instance dans un contexte de féfiance et de mépris vis à vis des SPIP que nous ne développerons pas d'avantage aujourd'hui et ayant conduit au boycott des instances du 6 mai et du 2 juin. Les SPIP sont toujours les grands oubliés des politiques pénitentiaires et lorsque l'on s'intéresse à eux c'est soit pour mépriser le fond de leur travail, soit pour présupposer sans fondement qu'ils le font mal !

Cette situation insupportable ne peut plus durer, les agents et leurs représentants attendent légitimement du soutien de la part de leur administration. La réouverture imminente des QHS et l'anéantissement de l'insertion qui l'accompagne, les « pistes de travail » que devront explorer les Etats Généraux de l'insertion et la probation qui s'ouvrent (police pénitentiaire, accroissement du contrôle pour ne citer qu'elles), ne sont guère réjouissantes et il nous faut collectivement défendre l'action des SPIP et leur indispensable mission de réinsertion ! Si l'administration n'en a pas le courage ni la conviction, sachez que vos services ne resteront pas silencieux ! Si nous ne sommes pas défendus, nous nous défendrons nous mêmes, c'est pour cela que nous nous mobiliserons le 17 juin pour la défense des moyens, des agents, des missions et de la qualité du service.

Si la CGT IP siège c'est uniquement dans l'intérêt des personnels.

Concernant l'ordre du jour :

Si le travail sur le référentiel PE a le mérite d'exister, la CGT IP déplore toutefois que bien que des groupes de travail aient eu lieu, il s'agissait encore et toujours d'amender un document quasi consolidé, aux arbitrages bien souvent déjà arrêtés. Attachée au développement de cette mesure, la CGT IP souligne le rappel fait pour indiquer que le PE est une alternative à l'incarcération où l'accompagnement et l'insertion prennent pleinement leur sens. Toutefois, nous déplorons que le budget de l'AP dédié aux aménagements de peine dont le PE ne cesse de diminuer, au profit du tout « surveillance électronique ». Dans cette déclaration liminaire la CGT IP tient à rappeler ce qui est essentiel pour que le contenu de ce référentiel soit en phase avec les attentes des personnels en service. Il faut réaffirmer la place du SPIP, seul mandaté par l'autorité judiciaire. Il faut repositionner les structures de PE comme des partenaires et non en concurrents. Il faut réaffirmer les besoins des personnes accueillies en PE, notamment sur l'accès à un logement pérenne dès leur accueil au sein de la structure. La gestion des incidents ne peut être celle prévue dans ce référentiel. Les astreintes en SPIP n'existent pas légalement en dehors des ASE et des POP, encore moins pour gérer des incidents dans l'exécution des mesures mais nous y reviendrons.

Le décret de la réserve citoyenne nous avait été présenté en juin 2023. Sur la forme, la CGT IP souligne encore une fois l'incapacité de la DAP à assumer les engagements pris en séance. Nous ne disposons toujours pas du PV de l'instance et un bilan de l'expérimentation sur la DISP de Rennes devait nous être présenté avant l'étude de la présente circulaire. Que s'est-il passé en 2 ans ? Les voies de la DAP sont impénétrables mais encore une fois nous sommes contraints de constater ces carences.

Sur le fond, la CGT IP maintient ses réserves sur le type d'activités entrant dans le champ de cette réserve dont le contour n'est toujours pas clairement défini. Si c'est un moyen pour l'administration de se désengager de ses propres responsabilités alors pour la CGT IP c'est non ! L'accès aux droits, à un interprète, un écrivain public, un psychologue, une aide à la personne en cas de perte d'autonomie sont des obligations de l'administration. Cela ne peut reposer sur le bénévolat des autres détenus et encore moins permettre à l'administration de justifier d'éventuels manquements.

S'agissant de PRISME, comme nous le communiquons régulièrement sur ce sujet, nous poursuivons notre alerte. L'applicatif et ses dysfonctionnements, tellement nombreux, insécurisent au plus haut point les agents. Son déploiement fait peser des risques métiers sur les services dont l'administration ne semble pas mesurer ni l'ampleur ni les conséquences. Création des mesures dignes d'un parcours du combattant, agenda, journal, page mesures illisibles, données non reprises, erreurs d'édition... Les impensés sont légions et multiplient de façon exponentielle les risques de loupé. La gestion des tickets laisse par ailleurs à désirer décourageant désormais de fait les remontées et laissant craindre un statut quo sur le logiciel dont on ne peut se satisfaire. En l'état un déploiement national est absolument impensable !

Si patience est mère de vertu, les organisations sont pourtant lasses de cultiver cette vertu et de ressasser encore et toujours les mêmes demandes. Car force est de constater que nous attendons encore désespérément un calendrier des travaux. Enfin une instance prévoit à l'ordre du jour cette question alors que c'est une obligation réglementaire posée par le décret encadrant le fonctionnement des CSA. Nous n'avons cessé de rappeler que ce fonctionnement est anormal, ne respecte pas les textes et ne permet pas un travail sérieux. Pourtant les sujets laissés en friche par l'administration ne manquent pas : révision de la méthode de calcul des organigrammes, cadrage des astreintes, mise en conformité de la note télétravail avec le cadre ministériel, contenus de formation, violences institutionnelles...

Nous espérons et veillerons à ce que cet échange ne reste pas lettre morte comme tant d'autres lors de nos instances. Nous exigerons aussi longtemps que nécessaire que l'administration tienne ses engagements et agisse enfin dans l'intérêt et le respect de ses personnels !

Le 03/06/2025  
Les élus CSA IP